



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

ARRÊTÉ

Portant programmation des évaluations de la qualité
Des Espaces Autonomie Santé du Morbihan

DGAS_DA26_124

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-9 relatif aux compétences du président du conseil départemental en matière d'action sociale ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles :
- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux,
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie,
- L.312-8 relatif à l'évaluation externe,
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations,
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- VU Le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022 ;
- VU L'arrêté du Président du conseil départemental 2022-355 du 6 décembre 2022 portant programmation des évaluations de la qualité des services autonomie à domicile pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2027.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – le présent arrêté établit la programmation pluriannuelle de transmission des évaluations relatives à la qualité des prestations délivrées par les espaces autonomie santé autorisés par arrêté du Président du conseil départemental du Morbihan.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté annule et remplace la programmation établie en annexe de l'arrêté n°2022-355 visé ci-dessus.

ARTICLE 3 – la programmation évoquée à l'article 1^{er}, établie pour les périodes du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027 puis du 1^{er} janvier 2028 au 31 décembre 2033 est annexée au présent arrêté. Les rapports d'évaluation qualité réalisés en application de cette programmation doivent être transmis au département avant la fin de l'année mentionnée.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification, dans le cadre d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr ou transmis au greffe du tribunal situé 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 Nantes Cedex.

Publié en ligne le 06/03/2026

ARTICLE 5 – Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du département (www.morbihan.fr).

à VANNES, le 12 février 2026

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT

Annexe

Relative à la programmation du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027, par le président du conseil départemental, de transmission des rapports d'évaluation des Espaces Autonomie Santé

Organisme gestionnaire	
Date de transmission du rapport	Raison Sociale
Juin 2027	Espace Autonomie Santé Est Morbihan
Juin 2027	Cap Autonomie Santé
Septembre 2027	Espace Autonomie Santé Centre Bretagne
Septembre 2027	Appui aux Parcours de Santé - APS

N°Finess juridique

560031106

560031007

560026569

560029696

Relative à la programmation du 1er janvier 2028 au 31 décembre 2033, par le président du conseil départemental, de transmission des rapports d'évaluation des Espaces Autonomie Santé

Organisme gestionnaire	
Date de transmission du rapport	Raison Sociale
1^{er} semestre 2032	Espace Autonomie Santé Est Morbihan
1^{er} semestre 2032	Cap Autonomie Santé
2nd semestre 2032	Espace Autonomie Santé Centre Bretagne
2nd semestre 2032	Appui aux Parcours de Santé - APS

N°Finess juridique

560031106

560031007

560026569

560029696

Publié en ligne le 06/03/2026

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le

ID : 056-225600014-20260212-DGAS_DA26_124-AR